

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9603.50	-Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules		
9603.50.10	— Du type employées pour le balayage des chemins et des gazons ou les brosses rotatives, d'un diamètre n'excédant pas 1,5 mètres, devant être utilisées avec les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
9603.50.90	— Autres	10.6%	C
9603.90	-Autres		
9603.90.10	— Balais	17.5%	C
9603.90.20	— Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	12.5%	C
9603.90.30	— Brosses; écouvillons pour tuyauterie; têtes en plastiques	11.3%	C
	— Balais à franges de matières textiles:		
9603.90.41	— Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
9603.90.49	— Autres	22.5%	C
9603.90.90	— Autres	10.2%	C
9604.00.00	Tamis et cribles, à main.	10.2%	C
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	10.2%	C
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.		
9606.10.00	-Boutons-pression et leurs parties	11.3%	C
	-Boutons:		
9606.21	--En matières plastiques, non recouverts de matières textiles		
9606.21.10	— De résines de polyesters, acryliques ou caséine	12.6% et 5¢ /grosse	C
9606.21.90	— Autres	12.7% et 5¢ /grosse	C
9606.22.00	--En métaux communs, non recouverts de matières textiles	12.6% et 5¢ /grosse	C